

Délibérations du Bureau Communautaire du 17 septembre 2019

Délibération n°20190917_01

Objet : Etudes des eaux de ruissellement sur 4 communes du territoire : convention avec l'Institut LASALLE de Beauvais ou étude par un bureau privé, étude pluviométrique, géométrique etc.

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) - ruissellement et dans le cadre de la Commission « Eau-Assainissement-SPANC »,

Le Président rappelle l'étude en cours relative à la « Lutte contre le ruissellement des eaux pluviales » sur les communes de Boubiers, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Lavilletterte et Lierville.

Le Président précise que, suite à un rendez-vous le 16 septembre dernier, il est convenu qu'il est nécessaire de réaliser des études complémentaires notamment en pluviométrie, géotechnique et mises en œuvre d'éventuels travaux d'ouvrages.

Pour ce faire, deux solutions sont possibles, soit s'appuyer sur un ou des bureaux d'études privés par le biais d'un marché en procédure adaptée, soit sous forme de convention avec l'Institut LASALLE de Beauvais, soit un mixage des deux.

Le Président propose que nous lancions la ou les procédures nécessaires pour la réalisation de ces différentes études.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les propositions du Président,
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget

* * *

Délibération n°20190917_02

Objet : Signature d'un bail précaire de 23 mois dans l'alvéole n° 4 du BIL sis à CHAUMONT EN VEXIN à la société AJV MECA

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est propriétaire du BIL (Bâtiment Industriel Locatif) sis à CHAUMONT EN VEXIN,

Considérant que ce BIL est constitué de 6 alvéoles,

Considérant que l'alvéole numéro 4, objet de la présente délibération, est disponible à la location,

Considérant que la société AJV MECA représentée par Messieurs CERQUIERA et PERRODOU souhaitent louer l'alvéole n°4,

Considérant que le bail débutera le 23/09/2019 et prendra fin le 23/08/2021.

Considérant que le loyer mensuel TTC pour la location de cette alvéole est fixé à :

- 1 178 Euros TTC mensuel,

Considérant que la société AJV MECA après un état des lieux entrant, disposera de l'alvéole à compter du 23/09/2019,

Considérant qu'il s'agit d'un bail précaire de 23 mois,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *AUTORISE le Président à signer avec la société AJV MECA un bail « précaire de 23 mois » pour l'alvéole n° 4 qui prendra effet le 23/09/2019 jusqu'au 23/08/2021*
- *AUTORISE le Président à percevoir le montant du loyer et à signer tous les documents se rapportant à cette location.*

* * *

Objet : Achat de bacs de collecte pour les ordures ménagères résiduelles destinés à être « revendus » aux administrés, établissements publics, et création d'une régie de recettes pour leur revente

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des déchets ménagers », et plus particulièrement dans le cadre de la gestion des collectes de déchets sélectifs corps creux, corps plats, et verre,

Le Président rappelle que dans le cadre du tri sélectif des déchets, l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (foyers, entreprises, établissements publics...) est pourvu de bacs normés dédiés au tri sélectif des déchets.

Le Président rappelle que ces bacs concernent les flux inhérents aux déchets d'emballages en mélange (bouteilles en plastique, canettes, journaux/magasines, cartons...) et le verre.

Le Président précise qu'à contrario le bac destiné au flux « déchets ménagers » est à la charge des habitants du territoire qui sont invités à acquérir ce dernier dans le commerce ; (hormis quelques communes qui en fournissent à leur charge à leurs administrés)

Considérant dès lors que le parc de bacs pour les déchets ménagers résiduels est très hétéroclite, voir que de nombreux sacs jonches les trottoirs par faute de conteneurisation.

Considérant que pour répondre à une très forte demande des mairies et des habitants, la Communauté de Communes souhaite passer une commande de bacs dédiés aux déchets ménagers résiduels qui seront revendus aux habitants/administrations/artisans... à leur prix coûtant.

Considérant dès lors qu'il convient de créer une régie de recette pour procéder au recouvrement des recettes liées à la vente des bacs.

Considérant qu'il convient en sus de nommer un régisseur et un suppléant qui seront en charge de gérer la régie de recettes.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- AUTORISE le Président à lancer régulièrement des marchés pour l'achat de bacs dédiés aux ordures ménagères résiduelles.
- AUTORISE le Président à céder ces bacs à prix coûtant aux mairies, administrés, établissements publics etc...via une régie de recettes constituée en conséquence.
- DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

Objet : Signature d'une convention de partenariat à titre gracieux avec l'entreprise TERRACYCLE

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » et notamment dans le cadre de la gestion des collectes des déchets ménagers.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a mis en place le tri sélectif des déchets recyclables depuis mars 2003.

Considérant que depuis cette date, la Communauté de Communes a mis en place de nombreuses actions afin d'influer sur le tonnage des déchets ménagers résiduels (suivis de collectes, communication, extension des consignes de tri...).

Considérant que certains emballages, ou objets de par leur taille ou leur composition sont des déchets difficilement recyclables et que de fait ils se retrouvent dans les déchets ménagers avec un coût pour la collectivité.

Considérant que les fabricants de ses objets au travers de leur marque ont mis en place un programme national de recyclage de ces derniers, permettant au travers d'un point de collecte (déchèteries par ex).

Considérant qu'il convient de mettre en place un partenariat avec la société TERRACYCLE notamment pour les programmes des marques suivantes :

- LIPTON : collecte et traitement des capsules
- HASBRO : Collecte et traitement des jouets
- SPECIAL T, NESCAFE, DOLCE ET GUSTO : Collecte et traitement des capsules
- SIGNAL : Programme de recyclage des tubes de dentifrices et brosses à dents

Considérant que la mise en place de ces programmes au travers des points de collectes (déchèteries) est totalement gratuite pour la Collectivité.

Le Président précise que TERRACYCLE peut à tout moment sous couvert de ses partenariats avec les marques proposer de nouveaux programmes d'adhésion. Le Président précise que suivant l'intérêt de ces derniers la Collectivité pourra y adhérer.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE le Président à établir un partenariat avec TERRACYCLE pour le recyclage de matériaux complexes tels que : Brosses à dents, capsules de thé, jeux de société...

DIT que ces programmes sont sans incidence financière pour la Collectivité.

AUTORISE le Président à signer tout avenant qui lui permettrait d'intégrer de nouveaux partenariats avec de nouvelles marques.

** * **

Objet : Signature d'une convention de partenariat à titre gracieux avec l'éco-organisme ESR (rapprochement d'ECO SYSTEME et de RECYLUM) pour la collecte et le traitement de certains extincteurs

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » et notamment dans le cadre de la gestion des collectes des déchets ménagers.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a déjà une convention de collecte et de traitement (à titre gracieux) avec l'éco-organisme RECYLUM pour les ampoules et néons.

Considérant que durant une année, la déchèterie à Liancourt St Pierre et le point propre à Porcheux reçoivent environ 1.4 tonnes d'extincteurs.

Le Président précise que la complexité de ces déchets oblige la Collectivité à les faire collecter et traiter via une filière passée sous forme de marché public, pour la collecte et traitement des déchets dangereux des ménages pour un coût d'environ 1 660 €.

Le Président précise que par arrêté ministériel pris en application des articles L 541-2 et R 543-228 et suivants du Code de l'Environnement ESR (rapprochement d'ECO SYSTEME et de RECYLUM) est agréé en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des PAE (petits extincteurs).

Considérant que cette convention porte sur les extincteurs de charge minimale inférieure ou égale à 2 kg ou 2 litres.

Le Président précise que cette collecte s'effectuera uniquement sur le site de la déchèterie à Liancourt St Pierre.

Le Président précise que les conteneurs sont fournis gracieusement par l'éco-organisme et que les collectes et le traitement sont à la charge de l'éco-organisme.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE le Président à signer une convention à titre gracieux pour l'enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) avec l'éco-organisme ESR.

* * *

Objet : Avenant au CAP 2022 avec CITEO

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des déchets ménagers », et plus particulièrement dans le cadre des soutiens pour inhérents aux collectes des déchets sélectifs.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle dans le cadre du barème E a candidaté et a été retenue pour l'extension des consignes de tri.

Le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} février 2016, la Communauté de Communes a trié en mélange ses déchets sélectifs en y ajoutant les pots, barquettes, films alimentaires...

Considérant dès lors que les balles issues du centre de tri (au niveau des plastiques) sont séparées comme suit :

- Mixte PET clair
- Mixte PET foncé
- Mixte PEHD, PP et PS
- Film PE

Considérant que le passage à l'extension des consignes de tri pour tout le territoire est rendu obligatoire pour 2022.

Le Président précise que les structures qui trient sans extension des consignes de tri sont en flux « développement »

Considérant que par arrêté en date du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019 le cahier des charges de CITEO a fait l'objet de modifications portant notamment sur le flux développement et lui permet d'être un acteur dans les options de reprises ; à savoir que CITEO peut si les CC ou les syndicats le souhaitent soutenir au même titre que les options filières, fédérations ou individuelles le flux développement.

Considérant que cette modification impacte donc le CAP en cours pour la totalité de ses adhérents.

Considérant que la Communauté de Communes n'est pas concernée puisque nous sommes déjà passés à l'extension des consignes de tri, mais qu'il convient de signer l'avenant puisque les termes de ce dernier sont modifiés.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- AUTORISE le Président à signer l'avenant au CAP 2022 avec CITEO.
- DIT que les recettes sont inscrites au budget.

* * *

Délibération n° 20190917_07

Objet : Demande de subventions au titre de la DETR/ ou du FSIL auprès de la Préfecture pour la construction du Centre Social Rural (CSR)

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt Communautaire ».

Le Président rappelle le projet de construction pour y installer le Centre Social Rural (CSR) en mutualisation éventuelle avec la Maison du Département.

Le Président explique que ce dossier est en cours d'études auprès de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

Toutefois, afin d'en envisager la construction, le Président propose que nous sollicitons les subventions les plus larges possibles.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE les subventions les plus larges possibles auprès de la Préfecture au titre de la DETR et/ou du FSIL.
- DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget,

* * *

Délibération n°20190917_08

Objet : Demande de subventions au titre de la PRADET auprès de la Région Hauts de France pour la construction du Centre Social Rural (CSR)

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt Communautaire ».

Le Président rappelle le projet de construction pour y installer le Centre Social Rural (CSR) en mutualisation éventuelle avec la Maison du Département.

Le Président explique que ce dossier est en cours d'études auprès de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

Toutefois, afin d'en envisager la construction, le Président propose que nous sollicitons les subventions les plus larges possibles.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE les subventions les plus larges possibles auprès de la Région Hauts de France au titre de la PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires).
- DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget,

* * *

Délibération n°20190917_09

Objet : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la construction du Centre Social Rural (CSR)

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt Communautaire ».

Le Président rappelle le projet de construction pour y installer le Centre Social Rural (CSR) en mutualisation éventuelle avec la Maison du Département.

Le Président explique que ce dossier est en cours d'études auprès de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

Toutefois, afin d'en envisager la construction, le Président propose que nous sollicitons les subventions les plus larges possibles.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Départemental de l'Oise.
- DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget,

* * *

Objet: Avenant à la convention Prestation de Service Unique (PSU) pour l'Accueil du Jeune Enfant (AJE) avec la MSA de Picardie - Evolution du barème national des participations familiales à compter du 1^{er} septembre 2019

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de la Halte-Garderie Petit Patapon et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social »,

Le Président rappelle la convention Prestation de Service Unique (PSU) pour l'Accueil du Jeune Enfant (AJE) signée avec la MSA de Picardie.

Le Président explique qu'une circulaire de la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) du 5 juin 2019 prévoit l'évolution du barème national des participations familiales à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Président propose donc de signer l'avenant à la convention PSU AJE avec la MSA de Picardie afin d'entériner ce changement qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention Prestation de Service Unique (PSU) pour l'Accueil du Jeune Enfant (AJE) avec la MSA de Picardie.

* * *

DELIBERATION N°20190917_11

Objet: CCVT – Demande de mise en non-valeur

Dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de la déchèterie à Liancourt St Pierre et du point propre à Porcheux.

Le Président rappelle les titres n°254 et 258 de 2018 pour la somme totale de 1 600 € correspondant aux pénalités appliquées à la société DECAMP DUBOS conformément à l'article n° 8 du CCAP.

Le Président rappelle la délibération n°20190411_24 suite à la mise en liquidation de la société DECAMP DUBOS.

Considérant le jugement en date du 30 avril 2019 arrêtant le plan de cession de la Société DECAMP DUBOS.

Considérant le courrier du mandataire judiciaire P. LEHERICY – J. HERMONT du 24 mai 2019 contestant la créance suite à la vérification du passif de l'entreprise, et contestant les pénalités de l'année 2018.

Le Président rappelle que cette créance est considérée chirographaire, c'est à dire, ne disposant d'aucune sûreté particulière.

Le Président propose d'inscrire en non-valeur les titres n° 254 et 258 de l'année 2018 pour les sommes respectives de 1 200 € et 400 € soit au total 1 600 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire de mettre en non-valeur les titres n° 254 et 258 de l'année 2018 pour les sommes respectives de 1 200 € et 400 € soit au total 1 600 €

* * *

Délibération n°20190917_12

Objet : Remboursement de frais occasionnés par l'incendie du camion de portage de repas

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt Communautaire ».

Le Président rappelle l'incendie du camion de portage de repas du mardi 11 juin 2019 incluant sa destruction ainsi que tout ce qui était à l'intérieur.

Le Président explique que suite à cet incendie le personnel qui livre les repas a dû engager 192.50 € de dépenses pour racheter un blouson notamment et refaire tous ses papiers.

Le Président explique que nous sommes en cours de procédure avec l'assurance et propose si cette dernière ne prenait pas en charge les frais engagés par notre salarié (cf : document en annexe) que ce soit la CCVT qui rembourse ce dernier.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE que la collectivité puisse rembourser son salarié à hauteur de 192.50 €,

* * *

Objet : Demande de subvention « Accélérateur de coopérations territoriales économiques (ACTE) » auprès de la Région Hauts de France.

Dans le cadre de sa compétence « Action de développement économique »,

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire le 26 novembre 2018 portant création d'un poste de chargé de mission « développement économique » ainsi que la délibération prise en conseil communautaire le 27 juin 2019 n° 20190627_06 « convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France » qui viendront compléter la demande des entreprises du territoire.

Le Président explique que la Région Hauts de France a mis en place un dispositif d'accompagnement financier afin de soutenir la création d'activités et d'emplois ceci dans une logique de décloisonnement des acteurs sur les territoires.

Ainsi, le Président propose de solliciter le Fonds régional Accélérateur des coopérations économiques territoriales dans le cadre du dispositif ACTE selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant	Financeurs	Montant
Salaires chargés	50 000 €	Région Hauts de France	34 200 €
Promotion du territoire	2 000 €	CC Vexin Thelle	22 800 €
Achat (matériel bureau et informatique)	5 000 €		
TOTAL	57 000 €		57 000 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet et son financement
- **SOLLICITE** le concours financier de la Région Hauts de France au titre du dispositif ACTE
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents en ce sens.
- **DIT** que les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

* * *